

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des Peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Daniel CHEVALEYRE (Champs sur Tarentaine – Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine – Marchal), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes).

Secrétaire de séance : Brigitte CAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 24 juin 2022

**20220630013DE**

**REGLEMENT RELATIF AU SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sumène Artense accorde des aides aux entreprises dans le cadre de sa compétence développement économique. Le régime d'aide mis en place par la Communauté de communes rencontre un franc succès auprès des entreprises. La commission développement économique propose d'apporter des modifications au règlement actuel.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement.

La mise à jour concerne :

ARTICLE 2 - une précision quant aux projets non éligibles ;

ARTICLE 3 - une précision quant à l'impossibilité d'inclure des achats en LOA ou de leasing ;

ARTICLE 5 - Fournir le RIB de l'entreprise ainsi que remplir l'attestation sur l'honneur concernant le nombre de salariés en CDI ; l'obligation d'apposer en partie visible du commerce, un sticker fourni par la Communauté de communes Sumène Artense portant la mention « Ce commerce a reçu le soutien de la Communauté de communes Sumène Artense ».

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées au règlement
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 juin 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/07/2022

Affichée ou publiée le 04/07/2022

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'acte : 07/07/2022

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Article 2 de la loi n° 2004-722 du 29 juillet 2004 relative à l'accès à l'administration électronique.